Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240119-023

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Dépôt de matériaux – stationnement véhicules de chantier**	
Date	**Lundi 22 janvier 2024**	
Lieu	Place Alsace Lorraine	
Demandeur	Confort de l'habitat	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du mardi 16 janvier 2024, présentée par le Confort de L'habitat, 12 rue du Pré du Theil - 19200 USSEL ;

- Considérant la **livraison de matériaux, place Alsace Lorraine - 19200 USSEL le lundi 22 janvier 2024 de 7 h 00 à 12 h 00 ;**
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Saint Boniface.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 emplacements situés au droit du n° 2 place Alsace Lorraine (zone bleue et PMR) du **dimanche 21 janvier 2024 à partir de 20 h 00 au lundi 22 janvier jusqu'à la fin de la livraison**.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Confort de l'Habitat, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 19 JAN. 2024
Notification le :